

**Compte rendu
de la réunion du Bureau communautaire
du lundi 13 février 2017**

Le lundi 13 février 2017, s'est réuni à 20 heures 30, dans la salle Jean Germain de Tour(s)plus, le Bureau communautaire, dûment convoqué par Philippe BRIAND, Président de la Communauté urbaine, le mardi 07 février 2017.

Nombre de membres présents : 19
Nombre de membres en exercice : 22

Etaient présents:

Philippe BRIAND, Serge BABARY, Marie-France BEAUFILS, Alain GUILLEMIN, Christian GATARD, Cédric DE OLIVEIRA, Jean-Luc GALLIOT, Alexandre CHAS, Bertrand RITOURET, Patrick DELETANG, Bernard PLAT, Bernard LORIDO, Bruno FENET, Philippe CLEMOT, Patrick CHALON, Jean-Marie METAIS, Christian AVENET, Corinne CHAILLEUX, Jacques LE TARNEC.

Absent(s) excusé(s) :

Frédéric AUGIS a donné pouvoir à Philippe BRIAND, Wilfried SCHWARTZ, Sébastien MARAIS.

B 17/02/01-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TOTEMS DE SIGNALISATION A L'ASSOCIATION D'ENTREPRISES L'ARCHE DE TOURS NORD.

Rapporteur : Monsieur BABARY, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé la convention de mise à disposition de matériel de signalétique à l'association « Arche de Tours Nord » et a autorisé Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B17/02//02-MOBILITES - CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015-2020 : AUTORISATION DU PRESIDENT POUR SOLLICITER LES SUBVENTIONS PREVUES EN MATIERE DE MOBILITE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président

Dans le cadre du contrat de plan État – Région 2015 -2020, le Bureau communautaire, a pris acte des subventions prévues suivantes :

- 2.000.000 € pour la réalisation d'études préliminaires et techniques pour la création d'une nouvelle ligne de tramway (d'un montant estimé à 4.000.000 € soit 50%),
- 100.000 € pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la liaison des gares de Tours et de Saint-Pierre-des-Corps (d'un montant estimé à 200.000 € soit 50%).

De plus, le Bureau a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les subventions et déposer les dossiers de demande, ainsi qu'à effectuer tous actes, toutes démarches et à signer tous documents afférents à la mise en œuvre et à l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/02/03–SPORT - INDEMNISATION EXCEPTIONNELLE LIEE A LA FERMETURE POUR TRAVAUX DU CENTRE AQUATIQUE DU LAC.

Rapporteur : Madame BEAUFILS, Vice-Présidente

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a accordé un deuxième acompte sur indemnisation de 129.771 € à la société Espace Récréa et a autorisé M. le Président ou Mme la Vice-Présidente à signer toutes les pièces relatives à la présente décision.

Vote à l'unanimité.

B 17/02/04–HABITAT - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT 2017 AVEC LE DEPARTEMENT ET LE GESTIONNAIRE DEPARTEMENTAL DE LA DEMANDE LOCATIVE SOCIALE.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé l'attribution d'une subvention de 43 305 euros à l'AFIDEM Centre pour l'année 2017. De plus, le bureau a autorisé Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer la convention de partenariat relative au fichier partagé de la demande locative sociale en Indre-et-Loire pour l'année 2017.

Vote à l'unanimité.

B 17/02/05–HABITAT - FINANCEMENT DE 603 LOGEMENTS (AMELIORATION-REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - SEM MARYSE BASTIE - PATRIMOINE DE TOURS - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.653.502,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 : Accord du garant

La Communauté urbaine Tour(s)plus accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à la SEM Maryse Bastié pour le remboursement de la somme de 826.751,00 € représentant 50 % du prêt PAM n° 52047 d'un montant total de 1.653.502,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52047 constitué de 1 ligne de Prêt.

L'affectation est la suivante :

PAM - 5138442

- montant du prêt : 1.653.502,00 €

- durée de la période d'amortissement : 15 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 0,6 % de marge

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'amélioration-réhabilitation 2014-2015 de logements du parc social public de la SEM Maryse Bastié situés sur l'ensemble de la commune de Tours (37000).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de la Communauté urbaine Tour(s)plus est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Maryse Bastié dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

La Communauté urbaine Tour(s)plus s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

De plus, le Bureau a autorisé le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/02/06–HABITAT - FINANCEMENT DE 223 LOGEMENTS (AMELIORATION-REHABILITATION DU PARC SOCIAL PUBLIC) - SEM MARYSE BASTIE - PATRIMOINE DE JOUE LES TOURS - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PAM) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 784.253,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 : Accord du garant

La Communauté urbaine Tour(s)plus accorde sa garantie, à hauteur de 50 %, à la SEM Maryse Bastié pour le remboursement de la somme de 392.126,50 € représentant 50 % du prêt PAM n° 52048 d'un montant total de 784.253,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 52048 constitué de 1 ligne de Prêt.

L'affectation est la suivante :

PAM - 5138443

- montant du prêt : 784.253,00 €
- durée de la période d'amortissement : 15 ans

- échéances : annuelles
- Index : livret A + 0,6 % de marge

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer l'amélioration-réhabilitation 2014-2015 de logements du parc social public de la SEM Maryse Bastié situés sur l'ensemble de la commune de Joué les Tours (37300).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de la Communauté urbaine Tour(s)plus est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SEM Maryse Bastié dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

La Communauté urbaine Tour(s)plus s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

La Communauté urbaine Tour(s)plus s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 5 : Droit de réservation

La Communauté urbaine Tour(s)plus délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Joué les Tours et ce, dans la limite des 20% réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

De plus, le Bureau a autorisé le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/02/07-HABITAT - FINANCEMENT DE 42 LOGEMENTS PLS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - COLOMBIER - TOURS - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLS - PLS COMPLEMENTAIRE - PLS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 3.950.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 : Accord du garant

La Communauté urbaine Tour(s)plus accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 1.975.000,00 € à Vallogis (Groupe Valloire Habitat) pour le remboursement d'un prêt d'un

montant total de 3.950.000,00 € souscrit par l’Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 55829 constitué de 3 lignes du Prêt.

- Prêt PLS : 1.033.000,00 €
- Prêt PLS Complémentaire CPLS : 1.442.000,00 €
- Prêt PLS Foncier : 1.475.000,00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L’affectation est la suivante :

PLS - 5139098

- montant du prêt : 1.033.000,00 €
- durée de la période d’amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS Complémentaire CPLS - 5139100

- montant du prêt : 1.442.000,00 €
- durée de la période d’amortissement : 40 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

PLS Foncier – 5139099

- montant du prêt : 1.475.000,00 €
- durée de la période d’amortissement : 50 ans
- échéances : annuelles
- Index : livret A + 1,11 % de marge

Ce prêt est destiné à financer l’acquisition en V.E.F.A. (Vente en l’Etat Futur d’Achèvement) de 42 logements sociaux dits « Colombier » situés Rue du Colombier à Tours (37100),

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de la Communauté urbaine Tour(s)plus est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci et porte sur l’ensemble des sommes contractuellement dues par Vallogis (Groupe Valloire Habitat) dont il ne serait pas acquittée à la date d’exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

La Communauté urbaine Tour(s)plus s’engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l’organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu’il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

La Communauté urbaine Tour(s)plus s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

La Communauté urbaine Tour(s)plus délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20 % réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

De plus, le Bureau a autorisé le Président à signer tous documents se rapportant à la présente délibération

Vote à l'unanimité.

B 17/02/08–HABITAT - FINANCEMENT DE 13 LOGEMENTS PLUS (CONSTRUCTION NEUVE EN V.E.F.A.) - FRANÇOIS HARDOUIN - TOURS - PROGRAMMATION 2015 - GARANTIE D'EMPRUNT PRET LOCATIF (PLUS - PLUS FONCIER) CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS - 1.525.000,00 € - TAUX DE GARANTIE 50 %.

Rapporteur : Monsieur GATARD, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a décidé :

Article 1 : Accord du garant

La Communauté urbaine Tour(s)plus accorde sa garantie, à hauteur de 50 % soit 762.500,00 € à Vallogis (Groupe Valloire Habitat) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1.525.000,00 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 57862 constitué de 2 lignes du Prêt.

- Prêt PLUS : 960.000,00 €
- Prêt PLUS FONCIER : 565.000.00 €

Ledit contrat est joint en annexe faisant partie intégrante de la délibération.

L'affectation est la suivante :

PLUS – 5140531

- montant du prêt : 960.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- préfinancement : 11 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 2 %
- Double révisabilité

PLUS FONCIER - 5140530

- montant du prêt : 565.000,00 €
- durée de la période d'amortissement : 50 ans
- préfinancement : 11 mois avec paiement des intérêts en fin de préfinancement
- échéances : annuelles
- Index : livret A

- taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.
- Taux annuel de progressivité : - 2 %
- Double révisabilité

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) de 13 logements sociaux PLUS dits « François Hardouin » situés rue François Hardouin (37100).

Article 2 : Durée de la garantie

La garantie de la Communauté urbaine Tour(s)plus est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Vallogis (Groupe Valloire Habitat) dont il ne serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Article 3 : Appel de la garantie

La Communauté urbaine Tour(s)plus s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus.

Article 4 : Appel de ressources

La Communauté urbaine Tour(s)plus s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Droit de réservation

La Communauté urbaine Tour(s)plus délègue son droit de réservation réglementaire à la commune de Tours et ce, dans la limite des 20 % réservés aux collectivités locales (sauf cas expressément spécifié).

Article 6 : Etendue et pouvoirs du signataire

M. Philippe Briand, Président de la Communauté urbaine Tour(s)plus ou Monsieur le Vice-président délégué à l'habitat sont autorisés au nom de la Communauté urbaine à intervenir au contrat de prêt.

Vote à l'unanimité.

B 17/02/09–ASSAINISSEMENT - CONVENTION TRIPARTITE CONCERNANT LA REALISATION ET LA REMISE A LA COMMUNAUTE URBAINE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES REALISEES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT LES PRAIRIES DU VAROIR SUR LA COMMUNE DE CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé la convention conclue entre la SARL G.F.I. Pierre et Terre, la commune de Chanceaux-sur-Choisille et la Communauté

urbaine Tour(s)plus, relative aux modalités d'exécution et de remise à cette dernière des ouvrages d'assainissement eaux usées réalisées dans le cadre de l'aménagement du lotissement Les Prairies du Varoir, sur la commune de Chanceaux-sur-Choisille, sur les parcelles cadastrées section ZS n° 15, n° 56 et n° 74 sur la commune de Chanceaux-sur-Choisille. De plus, le Bureau a autorisé Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte pris en exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

B 17/02/10-ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE.

Rapporteur : Monsieur RITOURET, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé le plan de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de la commune de la Membrolle sur Choisille.

Vote à l'unanimité.

B 17/02/11-RESSOURCES HUMAINES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES DE TOUR(S)PLUS.

Rapporteur : Monsieur CHAS, Vice-président

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, a approuvé le mandat spécial confié à Monsieur Jacques CHEVTCHENKO et Monsieur Jacques LE TARNEC pour leurs déplacements liés à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ainsi qu'à la stratégie locale de gestion des risques inondations. De plus, le Bureau a indiqué que les frais induits par les déplacements de Monsieur Jacques CHEVTCHENKO et Monsieur Jacques LE TARNEC seront pris en charge par la Communauté urbaine Tour(s)plus. Enfin, le Bureau a précisé que les crédits relatifs à ces frais sont prévus au budget 2017.

Vote à l'unanimité.



Le Directeur Général des Services,

F. Sand. BA
Frédéric BAUDIN-CULLIERE